

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par

M. Houssin, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« ne peuvent être mis en œuvre dans un même lieu ou une même zone que pour une durée
n'excédant pas, pour l'ensemble des opérations, douze heures consécutives et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation à douze heures consécutives des droits de visite des douanes pose plusieurs problèmes. Elle entrave la souplesse opérationnelle des services douaniers, qui pourraient avoir besoin de plus de temps. De plus, elle compromet l'efficacité des contrôles, créant des failles dans les périodes non surveillées, susceptibles d'être exploitées pour des activités illégales. Enfin, cela peut imposer des contraintes logistiques inutiles, entravant la performance globale. Il est donc essentiel de revoir cette restriction.